

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 060-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0264

Déposée le: 03.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Graber (Horrenbach, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.03.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Moins de bureaucratie dans l'agriculture

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'alléger les formalités administratives dans l'agriculture ;
2. d'améliorer les contrôles menés dans les exploitations agricoles et de les réduire au strict nécessaire ;
3. de contrôler tous les cinq ans au plus les exploitations agricoles qui n'ont pas subi de changement radical ;
4. de réduire le nombre de personnes employées à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN).

Développement

Maintenant que les Chambres fédérales ont approuvé la Politique agricole 2014-2017, les exploitations agricoles doivent s'attaquer à la première phase de la mise en œuvre. Pour nombre de paysans, les formalités administratives représentent une très lourde charge qui les oblige à solli-

citer le concours d'un conseiller. La question qui se pose est la suivante : voulons-nous des agriculteurs qui se transforment en bureaucrates ou qui se consacrent à l'exploitation des terres et à la production ?

La mise en œuvre de la Politique agricole 2014-2017 va malheureusement déboucher sur une agriculture extensive et de nombreux programmes qui vont devoir être contrôlés. Aux recensements du printemps et de l'automne va maintenant s'ajouter celui de l'hiver. Les diverses contributions qui peuvent être allouées vont faire gonfler l'appareil de contrôle : contributions au système de production (agriculture biologique, culture extensive), contributions SST, contributions à la biodiversité (qualité et/ou mise en réseau), contributions au paysage cultivé, contributions à la sécurité de l'approvisionnement, contributions de transition. Les exploitations d'estivage peuvent en plus prétendre aux contributions pour les surfaces herbagères et les surfaces à litière. Le canton exige des exploitants et exploitantes qui participent au projet de mise en réseau écologique et qui touchent des contributions de mise en réseau qu'ils participent à une séance de vulgarisation, faute de quoi ils perdent leur droit à la contribution. Les séances durent environ trois heures et ont lieu en groupe. Le canton verse 50 francs par participant. A l'avenir, un millier de séances de ce type seront organisées dans le canton de Berne.

Les mutations en profondeur de la politique agricole exigent un allègement de l'appareil administratif et non son contraire. Les contrôles dans les exploitations doivent être réduits au strict nécessaire et n'être menés que si l'exploitation a subi des changements. En réduisant le nombre de contrôles, on renforce la confiance des exploitants dans les contrôleurs. Il ne faut pas renforcer les effectifs de l'Office de l'agriculture et de la nature, mais les réduire.